

POLICE ADMINISTRATIVE – Ordre public – Règlementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (Saint-Nicolas des Rhétoriciens), le vendredi 27 novembre 2015.

LA BOURGMESTRE,

Vu l'arrêté adapté par le Collège communal en date du 13 novembre 2015 visant à établir les mesures de police nécessaires au bon encadrement de la manifestation publique dénommée « Saint-Nicolas des Rhétoriciens » qui se déroulera dans le centre-ville de Verviers en date du vendredi 27 novembre 2015 ;

Vu que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) vient de porter son niveau d'alerte à 3 sur l'ensemble du Royaume, hormis pour la Région de Bruxelles-Capital où le niveau maximum est en vigueur ;

Vu que le niveau 3 de la menace signifie que celle-ci doit être considérée comme possible et vraisemblable sur notre territoire communal, comme partout ailleurs en Belgique ;

Vu qu'il appartient au Bourgmestre de faire bénéficier à ses concitoyens d'une bonne police et dès lors de garantir la sécurité et la tranquillité publique ;

Vu qu'une vigilance toute particulière doit notamment être effective dans le cadre des rassemblements et manifestations publiques ;

Vu les articles 133, al. 2, 134 et 135, § 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les Règlements Coordonnés de Police en vigueur dans la Zone de Police Vesdre et, plus particulièrement, leurs articles 3, 4, 5, 34, 60bis, 104 sexties, 109bis ;

Vu l'urgence ;

ORDONNE :

Art. 1 : La présente ordonnance est d'application immédiate le vendredi 27 novembre 2015, de 4h00 du matin et jusqu'au moment où les services de police estimeront que les mesures édictées peuvent être levées.

Art. 2 : Toute collecte est interdite sur la voie publique ou en tout lieu accessible au public.

Art. 3 : Les écoles veilleront au strict respect des périodes scolaires afin de limiter au maximum la présence de leurs étudiants sur l'espace public à l'occasion de la St Nicolas des Rhétoriciens. Tout étudiant contrôlé en rue et en situation d'absence injustifiée aux cours sera strictement raccompagné dans son établissement scolaire par les services de police.

Art. 4 : Il est rappelé qu'en vertu des dispositions des Règlements coordonnés de la Zone de Police « Vesdre » :

- la consommation de boissons alcoolisées est interdite en tout lieu de la voie publique ;
- il est interdit de lancer sur une personne une chose ou une substance quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

Art. 5 : Les débits de boissons et tout autre commerce proposant à la vente des boissons alcoolisées ne pourront en aucun cas servir ou vendre d'alcool à un mineur de moins de 16 ans. De même, les tenanciers de ces commerces ne pourront pas, conformément à la législation en vigueur, servir ou vendre des boissons spiritueuses à des mineurs.

Il est également proscrit, pour ces mêmes tenanciers, d'inciter à l'occasion de la St Nicolas des Rhétoriciens à la consommation d'alcool par tout type de promotions, dons ou concours.

Art. 6 : Les débits de boissons accueillant des étudiants à l'occasion de la St Nicolas des Rhétoriciens doivent prendre les mesures qu'ils jugent opportunes et suffisantes pour garantir la sécurité de leur clientèle au sein de leur établissement ainsi que sur l'éventuel terrasse, si nécessaire par l'engagement d'un service de gardiennage spécifique.

Art. 7 : Du vendredi 27 novembre à 12h00 jusqu'au samedi 28 novembre à 6h00 :

A) Le stationnement sera interdit place du Martyr, sur la chaussée Nord, à hauteur du commerce El Chicco ainsi que devant les commerces situés de part et d'autre de celui-ci. Des barrières de type "Nadar" seront posées sur la bande de stationnement en les disposant de manière à :

1. créer un couloir pour permettre aux piétons de continuer leur route dans un espace sécurisé ;
2. constituer un espace sécurisé pour les clients de l'établissement El Chicco qui se trouveront en masse sur le trottoir.

B) Le stationnement sera interdit rue du Collège, sur la chaussée Nord, à hauteur du commerce Indiana Café ainsi que devant les commerces situés de part et d'autre de celui-ci. Des barrières de type "Nadar" seront posées sur la bande de stationnement en les disposant de manière à :

1. créer un couloir pour permettre aux piétons de continuer leur route dans un espace sécurisé ;
2. constituer un espace sécurisé pour les clients de l'établissement Indiana Café qui se trouveront en masse sur le trottoir.

Art. 8 : Sans préjudice de l'application de peines de police, les infractions aux mesures prescrites par le présent règlement sont passibles de sanctions administratives.

Conformément à l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, les éventuelles amendes administratives pourront s'élever, en fonction de la gravité de l'acte commis, à maximum 175€ pour les mineurs d'âge et à 350€ pour les majeurs.

Art. 9 : La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance, et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre » ainsi qu'aux Services techniques communaux.

Art. 10 : Un recours contre le présent règlement peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa publication.

Verviers, le 26 novembre 2015

La Bourgmestre,



Muriel TARGNION